



Ville de Bernay
Délibération : 12
Conseil du 10 juillet 2020

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 10 JUILLET 2020 -

Délibération n° 26-2020 Rapporteur : Louis CHOAIN

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Céline MENANT, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Pierre JALET à Mickaël PEREIRA, Dominique BÉTOURNÉ à Claudine HEUDE.

Absents : Pierre JALET, Dominique BÉTOURNÉ.

Date de la convocation : 04 juillet 2020

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet :
**DEMANDE DE COMPENSATION FINANCIERE A L'ETAT
LIEE A LA NOUVELLE PARTICIPATION DE LA VILLE
AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE MATERNELLE
SOUS CONTRAT JEANNE D'ARC**

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article 89 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, modifié par la circulaire 2007-142 du 27 août 2007, fixe les conditions de financement de l'enseignement privé par les communes.

Il précise ainsi les dispositions applicables pour le calcul des contributions des communes aux dépenses obligatoires concernant les classes des écoles privées sous contrat d'association.

La loi Blanquer, 2019-791 du 26 juillet 2019, abaisse la scolarisation obligatoire à 3 ans, imposant ainsi aux communes le versement de la contribution obligatoire aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat avec l'Etat.

Le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 permet aux communes de bénéficier d'un soutien financier pour compenser l'obligation de versement de la contribution financière aux écoles privées maternelles sous contrat avec l'Etat, dès l'instant où la commune ne versait jusqu'alors aucune contribution.

Cette dépense, s'élevant pour la Ville à **36 357,51€** pour l'ensemble des élèves de l'école maternelle Jeanne d'Arc pour cette année scolaire 2019/2020, représente une dépense nouvelle.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat une compensation financière à la hauteur de celle indiquée ci-dessus, soit **36 357,51€**.

DÉLIBÉRATION :

- VU la loi 2004-809 du 13 août 2004, modifié par la circulaire 2007-142 du 27 août 2007,
- VU la loi 2019-791 du 26 juillet 2019, dite « loi Blanquer »
- VU le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** le Maire a sollicité une compensation financière auprès de l'Etat pour un montant de **36 357,51€**.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire



Marie-Lyne VAGNER